



**REGLEMENT N° 501 AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 496 RELATIF AU CONTRÔLE DE LA VÉGÉTATION SUR LES RIVES DU FLEUVE SAINT-LAURENT**

Attendu qu'en vertu des dispositions du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (chapitre Q-2, r. 32.2)* la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges peut se munir d'un règlement relatif à la gestion de la végétation dans la rive ;

Attendu qu'il s'avère pertinent et opportun de procéder à une mise à jour concernant les emplacements visés par le règlement 496 ;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné le 10 juillet 2023, que le projet de règlement a été déposé le 10 juillet 2023 et adopté par résolution 07.2023.146, que des copies ont été accessibles au public ainsi qu'au bureau municipal sur les heures d'ouverture et sur le site Internet ;

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier mentionne qu'entre le projet de l'adoption du règlement qu'il n'y a pas eu de changements apportés ;

Attendu qu'il n'y a pas de dépense découlant dudit règlement, aucun mode de financement, aucun paiement ou remboursement de dépenses ;

Attendu que les membres du Conseil municipal ont reçu une copie du règlement, deux jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le « RÈGLEMENT N° 501 AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 496 RELATIF AU CONTRÔLE DE LA VÉGÉTATION SUR LES RIVES DU FLEUVE SAINT-LAURENT » comme suit :

**ARTICLE 1 : PREAMBULE**

Le préambule fait partie du présent règlement.

**ARTICLE 2 : TITRE DU REGLEMENT**

Le présent règlement s'intitule : « RÈGLEMENT N° 501 AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 496 RELATIF AU CONTRÔLE DE LA VÉGÉTATION SUR LES RIVES DU FLEUVE SAINT-LAURENT »

**ARTICLE 3 : AMENDEMENT**

Ajout du paragraphe suivant à la suite de l'article 4 du « RÈGLEMENT N° 496 RELATIF AU CONTRÔLE DE LA VÉGÉTATION SUR LES RIVES DU FLEUVE SAINT-LAURENT » :

« Malgré le paragraphe précédent, les emplacements dont l'intégralité de la largeur du terrain faisant front sur le fleuve Saint-Laurent se situe dans une zone qui n'est pas identifiée comme un secteur à risques d'érosion du littoral selon les dispositions prévues au règlement de zonage de Notre-Dame-des-Neiges, se sont également exclus de l'application du présent règlement. »

**ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé :

*Document Original Signé* ✨  
*Par La Personne Indiquée Ci-Bas*

Jean-Marie Dugas, maire

Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion donné le :	10 juillet 2023
Présentation et dépôt du projet de règlement :	10 juillet 2023 par la résolution n° 07.2023.146
Adoption du règlement le :	21 août 2023 par la résolution n° 08.2023.168
Publication et affichage et entrée en vigueur :	29 août 2023